

18-05-2021

La ville de Besançon accompagne la réouverture des terrasses

Dans le cadre de la réouverture des terrasses ce mercredi 19 mai, voici les principales mesures prises par la Ville de Besançon :

Exonération des droits de terrasses pour six mois

Face à la fermeture des bars et des restaurants depuis le début de l'année, la maire de Besançon, Anne VIGNOT, proposera au conseil municipal l'exonération des droits de terrasses pour les six premiers mois de l'année. Cette mesure, si elle est adoptée, prolongera l'exonération prononcée l'an passé pour les bars et les restaurants.

Extensions de terrasses maintenues

Les 63 extensions temporaires de terrasses proposées l'an passé sont maintenues. Une dizaine de nouvelles extensions temporaires a déjà été accordée dans le cadre de cette réouverture dans le respect des règles de sécurité (pour rappel, Besançon compte 212 terrasses).

Possibilité d'installer des vitabris jusqu'au 30 juin

Après concertation avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la Ville de Besançon acceptera l'installation de vitabris jusqu'au 30 juin, date à laquelle le gouvernement a annoncé une levée complète des restrictions sanitaires pour les bars et restaurants et une levée des couvre-feux.



L'autorisation d'installation sera délivrée par la DPRU (Direction de la Prévention des Risques Urbains) dans un court délai après concertation avec le SDIS : une demande devra pour cela être transmise à la DSTP (direction interlocutrice habituelle pour l'attribution des terrasses) avec un plan du positionnement du vitabri dans les limites de la terrasse accordée. Le vitabri devra être lesté conformément aux notices pour faire face aux coups de vent et ne devra pas gêner le passage des véhicules de secours.

Accompagnement de la réouverture

La direction hygiène santé de la Ville de Besançon accompagnera sur demande les cafetiers et restaurateurs pour aménager au mieux les terrasses dans le respect des consignes sanitaires. Des maraudes avec des agents volontaires seront mises en place dans les jours suivants la réouverture. Des brigades de police municipale et/ou nationale seront présentes lors de cette reprise afin de sensibiliser consommateurs et gérants sur le respect des règles établies par le gouvernement. Des contrôles sonométriques pourront aussi être réalisés afin de sensibiliser et prévenir les gérants en cas de dépassement.

Cette phase de prévention a vocation à permettre une réouverture dans de bonnes conditions pour les gérants, les consommateurs et les riverains.

